

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - 10 BOULEVARD EMILE ZOLA  
ENTREPRISE SBG LUTECE

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC  
ET DES MOYENS TECHNIQUES  
ST/OW/ASC/GG/FB  
Arrêté N° R 2023.335

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2,  
L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de SBGLUTECE, 1 rue de Vitruve 91140 Villebon-sur-Yvette, relative au cheminement provisoire d'un câble d'alimentation accroché sur les candélabres de la ville afin d'alimenter le chantier Z sise 10 boulevard Emile Zola à Clichy-sous-bois, pour le compte de Demathieu Bard Immobilier, 50 avenue de la République Bâtiment C 94550 Chevilly-Larue,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : Afin de permettre la réalisation de raccordement électrique provisoire, l'entreprise SBGLUTECE est autorisée à entreprendre les travaux précités entre le poste ENEDIS 'Journac' situé sur le boulevard Emile Zola et la zone des travaux du chantier lot Z, du 16 octobre 2023 au 08 avril 2025 (540 jours). (Ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).
- Article 2 : Le support provisoire sera posé à l'intérieur du chantier lot Z. Les câbles seront à une hauteur de 6,00 mètres minimum au-dessus du sol, et de 7,50 mètres dans le cas d'une traversée de chaussée.
- Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera maintenue.
- Article 4 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 5 : A tout moment, l'interlocuteur Monsieur Altun Serhat, directeur des travaux, pourra être contacté en cas d'urgence au 001 64 53 11 64.

- Article 6 : L'accès aux propriétés, aux riverains devra être maintenu pendant toute la durée du chantier ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.
- Article 7 : Le matériel et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille.
- Article 8 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 9 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 10 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.
- Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
  - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
  - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
  - Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, 7/9 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,
  - L'E.P.T Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand,
  - L'entreprise Veolia OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
  - Société SBGLUTECE, 1 rue de Vitruve 91140 Villebon-sur-yvette,
  - Demathieu Bard Immobilier, 50 avenue de la République Bâtiment C 94550 Chevilly-Larue.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 20 octobre 2023.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
A la Préfecture le **27 OCT. 2023**

Affiché - Notifié le **27 OCT. 2023**

Le fonctionnaire délégué,

  
Caroline DOUMÈNE



La Maire

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »